

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_116-AR



Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**Contrat de maintenance des installations d'extinction automatique à
gaz**

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Sommaire

Article 1 – OBJET.....	3
Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	3
Article 3 – DURÉE.....	3
Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	4
4.1 Détails des sites concernés par le contrat de maintenance :	4
4.2 Détails des prestations :	4
4.2.1 Obligations du prestataire	4
4.2.2 Formule de base	5
4.2.3 Option : présentation et explication du fonctionnement des matériels sur site	8
4.2.4 Option : astreinte téléphonique 24/24 7/7 avec intervention sous 5 heures.....	8
4.2.5 Option : mesure de l'étanchéité du local.....	8
4.3 Engagement de la Ville	9
Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT.....	9
5.1 Forme et Montant du Prix	9
5.2 Variation du prix	10
5.3 Établissement des factures.....	10
5.4 Délai de paiement	10
Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	11
Article 7 – ASSURANCES	11
Article 8 – RÉSILIATION	11
Article 9 – ATTESTATION	12
Article 10 – LITIGES.....	12
Article 11 – ENGAGEMENT	12

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société CHUBB**, représentée par Sébastien HOCHARD en sa qualité de directeur.

N° SIRET : 70200052200525 Code APE : 4321A

Adresse : 3 rue de Rome - Bâtiment Robert Schuman - 93 110 ROSNY SOUS BOIS

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la maintenance des installations d'extinction automatique à gaz de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la Vie Associative (MVA) à Malakoff.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 - DURÉE

Le présent contrat prend effet à la date du **1^{er} mai 2024** pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période de douze mois par **décision expresse** du pouvoir adjudicateur, un mois avant la date anniversaire du contrat, par courrier recommandé avec avis de réception postale.

Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 DETAILS DES SITES CONCERNES PAR LE CONTRAT DE MAINTENANCE :

- Installation d'extinction automatique à gaz située à dans la salle informatique de l'Hôtel de ville - 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF
- Installation d'extinction automatique à gaz située dans la salle informatique à la Maison de la Vie Associative - 26 rue Victor Hugo - 92240 MALAKOFF

4.2 DETAILS DES PRESTATIONS :

4.2.1 Obligations du prestataire

Le prestataire assurera deux visites annuelles pour chaque site.

Prestations pour la salle informatique de l'Hôtel de Ville

Prestation	Quantité matériel
Vérification d'EAE à 2 batteries	1
Vérification d'indicateur d'action	2
Vérification de DECT	1
Vérification de diffuseur d'évacuation	2
Vérification de déclencheur manuel extinction	1
Vérification de déclencheur électrique	1
Vérification de détecteur ionique et optique	5
Vérification de pancarte d'extinction	4
Vérification de réservoir à gaz	1
Vérification de transmetteur téléphonique	1
Formation / explication : présentation du fonctionnement du matériel (en heure)	1

Prestations pour la salle informatique de la MVA

Prestation	Quantité matériel
Vérification d'EAE à 2 batteries	1
Vérification de DECT	1
Vérification de diffuseur d'évacuation	2
Vérification de déclencheur manuel extinction	2
Vérification de détecteur ionique et optique	3
Vérification de pancarte d'extinction	3
Vérification de réservoir à gaz	1
Vérification de transmetteur téléphonique	1
Formation / explication : présentation du fonctionnement du matériel (en heure)	1

Le prix des heures de main d'œuvre et de déplacement, ainsi que la fourniture des pièces, hors consommables, sont inclus dans le prix forfaitaire annuel.

La Ville et le titulaire définissent d'un commun accord les dates d'intervention. Elles seront définies suffisamment en avance, afin que le client puisse prévenir les personnes sur site et donner les accès à l'équipe du prestataire.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié.

4.2.2 Formule de base

Maintenance préventive

Contrat de type 2 visites par an :

- Essai de la totalité des détecteurs et déclencheurs manuels et essai des Zones de Sécurité (ZS) à chaque visite d'entretien
- Cette visite répond aux exigences du référentiel R13

PRESTATIONS REALISEES :

- Inspection visuelle complète de l'installation
- Tests visant à vérifier l'état de fonctionnement des matériels sans émission de l'agent extincteur
- Mesures et réglages de l'IEAG (Installation d'Extinction Automatique à Gaz)
- Avis sur l'adéquation des matériaux présents constatés dans les zones protégées en fonction de l'évolution de leur environnement, des conditions d'exploitation et de la réglementation
- Avis sur l'adéquation des matériaux présents constatés dans les zones protégées et la compatibilité de l'agent extincteur
- Avis sur la conformité des locaux et des risques

ESSAIS FONCTIONNELS

- Essais fonctionnels réalisés par zone d'extinction sans émission de gaz sur confirmation d'alarme et par action sur une commande manuelle
- Vérification du bon fonctionnement des alarmes et des défauts sur I4CS / DECT
- Vérification du bon réglage de la temporisation d'évacuation (< 30 s) en correspondance à l'étiquette de repérage située dans le DECT
- Vérification du bon fonctionnement et de la visibilité des dispositifs lumineux et des itinéraires d'évacuations
- Vérification du bon fonctionnement et de l'audibilité des avertisseurs sonores
- Vérification du bon fonctionnement du ou des déclencheurs électriques
- Vérification du bon fonctionnement de tous les asservissements
- Vérification de la condamnation des ouvrants non asservis
- Vérification du dispositif de limitation de la surpression (état du système et dégagements)
- Vérification du report des alarmes
- Vérification de la pression ou de la masse de gaz dans chaque réservoir
- Essai de la totalité des détecteurs et déclencheurs manuels et corrélation de(s) zone(s) de noyage(s) associées

ZONES DE DETECTION

- Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux
- Contrôle de la bonne correspondance des zones

- Débranchement d'un détecteur par zone pour identification du dérangement de ligne
- Contrôle de la valeur ohmique des lignes

EQUIPEMENT DE CONTROLE ET DE SIGNALISATION - DISPOSITIF ELECTRIQUE AUTOMATIQUE DE COMMANDE ET DE TEMPORISATION (ECS ET DECT)

- Nettoyage du (des) coffret(s) et/ou de la (des) baie(s)
- Test des signalisations lumineuses et sonores
- Vérification des fusibles de protection 230 V et 24 V
- Vérification de la source d'alimentation de sécurité, de la présence secteur et de l'autonomie du système
- Vérification du transformateur/redresseur et du chargeur de batterie
- Vérification de la charge des batteries de secours
- Vérification des branchements de lignes de détection et de commande pour chaque zone de noyage
- Vérification des raccordements, connexions et interfaces
- Vérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme et après temporisation
- Dépoussiérage des composants électroniques
- Remise en service

DETECTEURS

- Essai de déclenchement réel avec matériel de simulation d'incendie
- Contrôle du témoin lumineux de détection
- Vérification de fonctionnement de(s) l'indicateur(s) d'action(s) associé(s)

DISPOSITIFS MANUELS

- Vérification de l'état général du boîtier, de la glace ou de la membrane, ou/et du déclencheur manuel
- Simulation de commande manuelle d'alarme par l'enclenchement d'un des déclencheurs manuels
- Vérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés
- Vérification du (des) dispositif(s) d'arrêt(s) d'urgence
- Vérification du (des) dispositif(s) de neutralisation non électrique de mise hors service
- Vérification du (des) dispositif(s) de passage de commande en mode automatique/manuel ou manuel seul

AVERTISSEURS SONORES ET LUMINEUX

- Contrôle de l'état de(s) l'avertisseur(s)
- Essai de fonctionnement en accord avec le client
- Contrôle du niveau sonore suffisant dans les zones de noyages, de la visualisation des consignes lumineuses d'évacuation et d'interdiction d'accès

DISPOSITIFS DE COMMANDE DES DAS

- Essai de mise en sécurité par zone(s) d'extinction (coupure énergie, arrêt systèmes de ventilation et climatisation, fermeture d(s) porte(s) coupe-feu, clapet(s) coupe-feu, libération des accès contrôlés, et tout autre dispositif concourant à la mise en sécurité et le maintien du taux de concentration)
- Contrôle fonctionnel conformément aux spécifications et aux scénarios enclenchés
- Essai de fonctionnement en accord avec le client

REPORTS

- Essai de retransmission des informations transmis par le système au(x) tableau(x) de report(s) et test de la transmission des informations vers le télésurveilleur ou autre dispositif de report installé

STOCKAGE DE L'AGENT EXTINCTEUR - DISPOSITIFS D'EMISSION - RESEAU DE TUYAUTERIE

- Examen visuel externe des conteneurs, de leurs charges et dates de péremption, vérification du châssis, des déclencheurs et de leurs dates de péremption, des flexibles d'émission ou de pilotage, du collecteur, contrôle de la charge des réservoirs, test du contrôleur de passage gaz
- Si l'installation dispose de vannes directionnelles et de vannes de neutralisation : contrôle et essai des systèmes, vérification des reports de commandes et de signalisation
- Examen visuel de l'état de la tuyauterie, des raccords et de leurs fixations. Examen des diffuseurs et vérification de leurs espaces de dégagement suffisant pour assurer leur efficacité
- Examen visuel de l'état des flexibles pilotes et de déchargement
- Vérification de la mise à la terre de la tuyauterie

RAPPORT DE VERIFICATION

- Rédaction d'un rapport d'intervention validé par le client
- Mise à jour du registre de sécurité

MISE A JOUR DES LOGICIELS DECT CHUBB

- Mise à niveau des logiciels des ECS/CMSI de la gamme Résonance CHUBB uniquement

Note : les outils, les moyens et les procédés pour réaliser les visites de maintenance préventive sont décrits dans le guide pour une inspection IEAG et le guide pour une visite de maintenance préventive IEAG. Ces guides sont disponibles sur simple demande. Ces essais sont réalisés conformément aux annexes B, C, D, E et J de la norme NFS 61-933.

Maintenance corrective : dépannage standard délai < 48 h (hors DAS)

- Le titulaire s'engage à intervenir et à dépanner les installations dans 90 % des cas en moins de 48 h les jours ouvrés
- En cas d'interruption (partielle ou totale) du fonctionnement du SDI, la Ville prend à sa charge, pendant toute la période d'interruption toutes les mesures conservatoires (gardiennage, etc...) qui s'imposent

Si l'option reconditionnement n'est pas souscrite, le remplacement à titre gracieux des détecteurs défectueux sera exclu du contrat après la période de garantie.

Si l'option remplacement de batterie n'est pas souscrite, le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles...) et le coût de la main d'œuvre et les frais de déplacement afférant à une telle intervention seront facturés.

Assistance téléphonique week-end et jours ouvrés :

Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel de la Ville les week-ends et les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales
- Pour transmettre si nécessaire une demande d'intervention à l'agence le jour ouvré suivant

Pour signaler un dysfonctionnement, la Ville compose le numéro suivant : 0810 01 23 45 (coût d'un appel local). Les appels et les demandes d'intervention sont traités par un service dédié.

La date et l'heure de réception de la demande enregistrées par le titulaire feront foi en cas de contestation. Selon l'option choisie par la Ville, le titulaire s'engage à lui fournir une assistance téléphonique dans le délai indiqué sur l'offre.

La Ville accepte que toutes les conversations téléphoniques soient enregistrées et conservées. Elle en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec le titulaire et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que le titulaire ne soit pas inquiété de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux règles de l'art.

4.2.3 Option : présentation et explication du fonctionnement des matériels sur site

Afin de garantir une maîtrise du fonctionnement des matériels sur site, le titulaire propose une session d'information annuelle sur chaque site pour présenter et expliquer l'exploitation de votre SDI et CMSI aux utilisateurs sur site (5 personnes du site maximum par session) lors de la visite de vérification et d'inspection.

4.2.4 Option : astreinte téléphonique 24/24 7/7 avec intervention sous 5 heures

CHUBB France s'engage à mettre à disposition un technicien 24h/24, 7J/7 et à intervenir dans les 8 heures sur simple appel de la Ville au numéro précisé à l'article 4.2.2.

Si le dépannage nécessite un devis ou en cas d'interruption (partielle ou totale) du fonctionnement de l'IAEG, la Ville prendra à sa charge, pendant toute la période d'interruption toutes les mesures conservatoires (gardiennage, etc...) qui s'imposent.

4.2.5 Option : mesure de l'étanchéité du local

CHUBB France propose 2 moyens pour effectuer cette vérification.

1. Test d'infiltrométrie

Ces tests sont réalisés pour chaque zone d'extinction et avec les dispositifs d'obturation fermés (clapets de climatisation ou ventilation, volets de surpression fermés, ...)

Ces tests ne sont pas réalisés pour de la protection d'objet ou pour des volumes fictifs. L'objectif de ce test est de définir si les quantités d'agent extincteur calculées sont suffisantes au maintien de la concentration extinctrice pendant le temps d'imprégnation (normalement 10 mn) et si l'étanchéité du local doit être améliorée.

Au préalable à ces essais, une vérification visuelle de l'étanchéité du local doit être effectuée. En cas de constat négatif, le test sera reporté jusqu'à ce que les travaux soient effectués.

Ce nouveau test d'étanchéité sera à la charge de la Ville.

Le FAN TEST permet de réaliser des essais pour des locaux dont les volumes sont supérieurs à 70m³.

Pour les volumes inférieurs à 70m³, il vous sera suggéré des valeurs de temps.

Afin que cette suggestion soit efficace, la présence permanente de personnel pouvant intervenir dans les temps indiqués sera nécessaire.

Ce test ne comprend pas la réalisation d'un essai en vraie grandeur avec émission de l'agent extincteur.

2. Essai réel

Cet essai consiste en un lâcher de gaz avec mesure de la concentration et remise en état de l'installation. Un rapport commenté et conclusions de l'essai est remis.

Nota :

- La mesure d'étanchéité n'est pas applicable sur les volumes fictifs ou en protection d'objet
- Essai réalisé une seule fois par an
- Prestations exigées par le référentiel R13 de l'APSAD

4.3 ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville s'engage à :

1. Permettre au prestataire le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 4.1)
2. Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
3. N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire,

Article 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1 FORME ET MONTANT DU PRIX

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire.

Il est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Redevance annuelle contractuelle (formule de base)	1 654,00 €
TAUX DE TVA	20 %
Montant TVA	330,80 €
TOTAL FORMULE DE BASE EN € TTC	1 984,80 TTC
Option astreinte 24 H/24 -7J/7 HT	930 €
Option mesure d'étanchéité du local HT pour 2 sites	1 366 €
TOTAL EN HT OPTIONS	2 296 €
TOTAL ANNUEL FORMULE DE BASE + OPTIONS HT	3 950 €
Montant TVA	790 €
TOTAL ANNUEL FORMULE DE BASE + OPTIONS EN TTC	4 740 €

Le prix des heures de main d'œuvre et de déplacement, ainsi que la fourniture des pièces, hors consommables, sont inclus dans le prix forfaitaire annuel.

L'achat des consommables fera l'objet d'un devis adressé par le titulaire à la Ville. Un bon de commande sera établi et transmis au titulaire.

5.2 VARIATION DU PRIX

Les prix sont révisables par référence aux tarifs ou barème propre au titulaire, chaque année à la date anniversaire du marché.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception son nouveau tarif dans le mois qui suit la notification de la reconduction du marché.

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement sera limitée à une augmentation de 2,5 % par an.

5.3 ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement
--

5.4 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code

de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : ... Le : ... Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : ... Le : ... Chubb France Sébastien HOCHARD
---	---